



FR

CONSEIL DE DIRECTION
98^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2019

UNIDROIT 2019
C.D. (98) 9
Original: français
mars 2019

Point n° 9 de l'ordre du jour: Protection internationale des biens culturels

- a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Dispositions modèles établissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts**
- b) Les collections d'art privées**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur les activités de suivi et la promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et autres instruments pertinents</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités mentionnées</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>- Promotion de la Convention de 1995 - Elevé - Collections d'art privées – Bas</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2018 (C.D. (98) 2)</i>

I. ACTIVITES DE SUIVI ET PROMOTION DE LA CONVENTION D'UNIDROIT DE 1995 SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES

A. Etat de mise en œuvre de la Convention

1. La Convention d'UNIDROIT de 1995 est entrée en vigueur en 1998 et, au 22 mars 2019 elle compte 46 Etats contractants. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, quatre Etats ont déposé leur instrument de ratification ou adhésion auprès du Gouvernement italien: République arabe syrienne (27 avril 2018), Myanmar (20 juin 2018), Burkina Faso (2 octobre 2018) et Lettonie (8 février 2019). Quatre Etats ont adopté des lois autorisant la ratification/adhésion (Ghana, Madagascar, Maroc et Togo) et la procédure d'adhésion/ratification est en cours dans d'autres Etats (Côte d'Ivoire notamment).

2. Le “*Rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*” commissionné par le Président de la République française pour les objets coloniaux, a été publié en novembre 2018 ¹. Ce rapport recommande, entre autres, aux Etats africains qui demandent la restitution d’objets de devenir Partie à la Convention de 1995 afin d’inscrire les restitutions dans une perspective de durabilité”. UNIDROIT collabore avec un certain nombre d’Etats africains pour la mise en œuvre de cette partie du Rapport.

B. Activités de suivi et partenariats institutionnels / académiques

a) *UNIDROIT, partenaire dans la mise en œuvre des Résolutions des Nations Unies*

3. UNIDROIT a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires pour la mise en œuvre des **Résolutions du Conseil de Sécurité**: *Résolution 2199* (2015) - patrimoine culturel irakien et syrien -, *Résolution 2253* (2015) - importance de développer des relations solides avec le secteur privé dans la lutte contre le financement du terrorisme, et *Résolution 2347* (2017), la toute première résolution du Conseil de sécurité centrée sur la protection des biens culturels. Tous les Etats membres n’ayant pas encore ratifié les conventions internationales pertinentes y sont invités à le faire.

4. Plus spécifiquement sur la *Résolution 2253*, UNIDROIT a notamment été invité à un atelier organisé par l’instrument d’assistance technique et d’échange d’informations de la Commission européenne (TAIEX) en collaboration avec le Gouvernement fédéral irakien et le Bureau du coordinateur de l’Union européenne pour la lutte contre le terrorisme (“Atelier sur la protection du patrimoine culturel irakien et la lutte contre le terrorisme – les Antiquités du sang”, Bruxelles 30 et 31 mai 2018). Les priorités de l’atelier étaient d’évaluer les défis auxquels l’Iraq est actuellement confronté, discuter des mesures pratiques à prendre pour améliorer le cadre juridique concernant son patrimoine culturel et sensibiliser à cette question en Europe et ailleurs. Le vice-Ministre des Affaires étrangères de la République d’Irak, S.E. Nazar Khairallah, a confirmé que le Parlement de son pays considérerait l’adhésion à la Convention d’UNIDROIT de 1995.

5. La **résolution 73/130** “Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d’origine” adoptée par l’**Assemblée générale des Nations Unies** le 13 décembre 2018 ² a réaffirmé “l’importance de la Convention d’UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, (...)” et invité “les Etats membres qui ne l’ont pas déjà fait à envisager de devenir parties aux conventions et protocoles susmentionnés [dont la Convention d’UNIDROIT de 1995] concernant spécifiquement le retour et la restitution des biens culturels aux pays d’origine”.

6. La résolution a également pris note “du lancement du projet visant à encourager l’étude et la connaissance de la Convention d’UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés [UCAP], et de la création de l’équipe spéciale informelle chargée de promouvoir la ratification de la Convention, instance chargée de favoriser l’échange de vues, la mise en commun d’informations et l’assistance sur des sujets tels que la ratification et l’application de cette convention” (paragraphe 8).

b) *UNIDROIT et l’Union européenne*

Résolution du Parlement européen sur les demandes transfrontières de restitution d’œuvres d’art et de biens culturels volés au cours de pillages perpétrés en période de conflit armé et de guerre (2017/2023(INI))

7. Sur la base d’un rapport de sa Commission des affaires juridiques, le Parlement européen a adopté une Résolution, le 17 janvier 2019, sur les demandes transfrontalières de restitution

¹ Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Felwin Sarr et Bénédicte Savoy, novembre 2018, http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf

² https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/130&Lang=F

d'œuvres d'art et de biens culturels volés au cours de pillages en période de conflit armé et de guerre³ dans laquelle il demande aux Etats membres d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT de 1995, et à la Commission, dans ses travaux futurs, de prendre en compte ou d'intégrer les principes énoncés dans la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les questions relatives aux règles de recherche de provenance, au registre des documents ou des transactions, à la coopération avec les pays tiers et à l'établissement de partenariats efficaces favorisant le retour du bien culturel, etc.

Résolution législative du Parlement européen du 12 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'importation de biens culturels

8. UNIDROIT a été invité à participer à Bruxelles à des discussions avec des parlementaires européens et des représentants du marché de l'art sur la proposition de règlement européen sur l'importation de biens culturels. Le texte a été adopté par le Parlement européen le 12 mars dernier et la procédure se poursuit avec l'approbation du Conseil de l'Union européenne et la publication au Journal officiel.

c) *Groupe de travail informel sur la ratification de la Convention d'UNIDROIT de 1995*

9. Le Groupe de travail a été créé par UNIDROIT et par les Missions permanentes de Chypre et de l'Italie auprès des Nations Unies à l'occasion de l'événement intitulé "*Promotion et renforcement du cadre juridique international pour la protection du patrimoine culturel – la Convention de 1995*" qui a eu lieu au siège de l'ONU à New York, le 28 février 2017. Il n'a pas été possible depuis d'organiser une seconde réunion du Groupe de travail (une réunion annuelle est prévue) pour des difficultés de compatibilité de calendrier mais la Convention de 1995 fera l'objet de discussions lors de la prochaine réunion du "Groupe d'amis des Nations Unies pour la protection du patrimoine culturel"⁴ qui se réunira en mai prochain en vue de sensibiliser à la lutte contre le trafic illicite, au partage des meilleures pratiques, à la promotion de leur internationalisation et au renforcement des liens des différentes sources juridiques.

d) *Le Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995*

10. En novembre 2017, UNIDROIT a lancé le Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 ("UCAP")⁵ qui prend la forme d'une plate-forme en ligne de matériaux liés à la Convention d'UNIDROIT de 1995, aux Dispositions modèles UNIDROIT/UNESCO définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts et à d'autres instruments connexes. Le Projet académique s'adresse aux étudiants, aux chercheurs, aux universitaires et aux acteurs du monde de l'art qui sont encouragés à coopérer en partenariat avec UNIDROIT pour créer un groupe de réflexion sur les questions du droit du patrimoine culturel.

11. En mars 2019, le Projet académique compte 14 partenaires institutionnels, 19 partenaires individuels, principalement des universitaires experts en droit du patrimoine culturel et des sponsors comme l'UNESCO, INTERPOL et l'ONUUDC. Au cours des derniers mois, UNIDROIT a reçu de nombreuses propositions de projets liés au Projet académique⁶. Le Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 a également pour objectif d'alimenter les échanges du Groupe de réflexion informel sur la ratification.

12. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, UNIDROIT a également signé deux Mémoires d'accord avec des universités dont les activités relatives aux biens culturels se dérouleront sous les auspices de UCAP:

³ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2019-0037&format=XML&language=FR>

⁴ Voir le document UNIDROIT 2018, C.D.(97) 11, p. 2

⁵ <https://1995unidroitcap.org>

⁶ <https://1995unidroitcap.org/getinvolved/>

- le premier accord a été signé avec l'*Université de Opole* en Pologne (Chair UNESCO de droit international du patrimoine culturel) et une conférence sera organisée à Gdansk les 6 et 7 juin 2019 dont la première journée aura pour objectif de soutenir l'adhésion de la Pologne à la Convention d'UNIDROIT de 1995 (la procédure est en cours) et la seconde portera sur les collections d'art privées;
- le second accord a été signé avec l'*Université de Nicosie* à Chypre avec laquelle UNIDROIT envisage une conférence internationale en 2020 ainsi que la mise en place de cours en ligne.

13. UNIDROIT contribuera, pour la troisième année consécutive, à un cours tenu par la *Geneva Summer School of International Cultural Heritage Law* – Université de Genève en juin 2019. D'autres universités ont sollicité UNIDROIT pour des présentations / cours sur ses activités en matière de protection internationale des biens culturels (notamment Université de Turin, *Master in Cultural Property Protection in Crisis Response*; China University of Political Science and Law (CUPL), *School of International Law at CUPL*).

e) *Maintenir et développer des partenariats*

14. UNIDROIT a poursuivi sa collaboration avec l'**UNESCO** en étant étroitement associé aux formations organisées en collaboration avec la Commission européenne pour renforcer la participation du marché de l'art à la protection du patrimoine culturel et à la lutte contre le trafic illicite (Paris, mars 2018) et pour impliquer les forces de l'ordre et les autorités judiciaires (UNIDROIT a également contribué au Guide pratique spécifique préparé⁷). Cette dernière occasion a permis à UNIDROIT de renforcer ses liens avec les magistrats de différents pays qui aideront l'Institut notamment à recueillir de la jurisprudence sur la Convention.

15. Outre l'excellente coopération de longue date avec l'UNESCO, INTERPOL, l'ONUJDC, l'OMD et l'ICOM, UNIDROIT a développé l'année dernière une collaboration avec d'autres partenaires.

16. Dans le cadre du Mémoire d'accord signé avec le *Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)* en 2015, UNIDROIT a participé à la deuxième réunion d'experts organisée par le Bureau de l'ICCROM à Sharjah (Emirats arabes unis) sur le renforcement et les cadres juridiques et institutionnels pour la protection du patrimoine culturel dans la région, à travers le développement de la coopération régionale et le développement des capacités nationales. Une réunion des partenaires (ICCROM, UNESCO, UNIDROIT et INTERPOL) se tiendra à Rome mi-mai 2019 pour définir la phase opérationnelle qui sera mise en œuvre dans le cadre des mandats respectifs de chaque organisation.

17. UNIDROIT a eu des échanges préliminaires avec le **Secrétariat du Commonwealth** en vue de sensibiliser, au cours des prochains mois, les Etats membres aux instruments élaborés par les Organisations en matière de protection internationale du patrimoine culturel.

18. Enfin, l'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** a adopté le 29 juin 2018 une Résolution 2234 (2018)⁸ et une Recommandation 2139 (2018)⁹ intitulées "Destruction délibérée et trafic illicite d'éléments du patrimoine culturel" appelant les Etats membres à engager des activités en coopération avec le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, UNIDROIT et les autres organisations concernées en vue d'élaborer les stratégies nécessaires à la protection du patrimoine menacé dans les zones de combat qui peuvent s'avérer sensibles du point de vue archéologique. Les deux Secrétariats travaillent sur un éventuel suivi de ces instruments.

⁷ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367471>

⁸ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=25019&lang=fr>

⁹ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=25022&lang=FR>

19. UNIDROIT accueille également des étudiants qui effectuent des stages sur la protection internationale des biens culturels. En particulier, UNIDROIT reçoit chaque année des étudiants de (1) *l'Institut Tulane-Sienne pour le droit international*, le patrimoine culturel et les arts - un projet conjoint de coopération entre la Faculté de droit de l'Université de Sienne et la Faculté de droit de l'Université de Tulane, (2) *Master 2 de Droit du Patrimoine Culturel* à la faculté de droit Jean Monnet de l'Université de Sceaux, ainsi que (3) des étudiants du *Master 2 parcours marché de l'art (Ecole du Louvre)*. En 2018, un accord a également été conclu avec la *Columbia Law School* en vertu duquel UNIDROIT accueillera des étudiants chaque année (un étudiant viendra en mai 2019 pour un stage de deux mois).

C. Séminaires, Conférences, Ateliers

20. UNIDROIT est très régulièrement invité à participer à des conférences, des séminaires et des ateliers pour y présenter ses travaux dans ce domaine et fournir son assistance en vue de la ratification/adhésion à la Convention de 1995. L'objectif de ces séminaires est de fournir aux représentants des institutions concernées des outils et des cadres de référence qui leur seront utiles pour développer les capacités en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite de biens culturels ainsi que la restitution de biens volés ou illicitement exportés, mais aussi de développer des réseaux aux niveaux local, national et régional pour assurer une sensibilisation générale aux conséquences dramatiques du trafic de biens culturels. Pour plus d'informations sur les événements de l'année 2018, voir le Rapport annuel (C.D. (98) 2). Pour le premier semestre 2019, on peut noter:

- atelier national de renforcement des capacités et de sensibilisation sur le trafic illicite de biens culturels au Koweït - (UN House, Mishref, 18 et 19 février 2019);

- colloque sous-régional sur la coopération internationale pour la protection des antiquités et des objets d'art, organisé conjointement par l'UNESCO et le Gouvernement royal thaïlandais à l'intention des responsables ministériels de la sous-région du Grand Mékong (Cambodge, Chine, RDP lao, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam). Le Colloque vise à mieux faire comprendre aux dirigeants l'importance des mécanismes multinationaux, inter-institutions, juridiques et pratiques pour la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, ainsi que pour obtenir des effets réels et à long terme (Bangkok, 10 au 13 juin 2019);

- atelier technique visant à mieux faire connaître les Conventions internationales et rassembler toutes les parties prenantes pour encourager la mise en place de mesures de sauvegarde et renforcer les synergies pour la protection des biens culturels des Seychelles, organisé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, en collaboration avec l'UNESCO (Seychelles, 24 au 26 juillet 2019).

II. LES COLLECTIONS D'ART PRIVEES

A. Le contexte

21. Lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a décidé de recommander que le sujet "collections d'art privées" soit inclus au Programme de travail d'UNIDROIT 2017-2019 et l'Assemblée Générale l'a approuvé lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016). Lors de ses 96^{ème} et 97^{ème} sessions (Rome, 2017 et 2018), le Conseil de Direction a pris note de l'attitude prudente du Secrétariat sur la question des collections d'art privées et a encouragé le Secrétariat à poursuivre sur cette voie

22. Deux conférences ont été organisées par l'ISCHAL (International Society of Research on Art and Cultural Heritage Law- Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art), l'une avec UNIDROIT en mars 2017 sur "Les collections privées - Approches Historiques et juridiques" et une seconde tenue à Genève en 2018 sur le thème "Provenance des objets culturels" qui a consacré toute une session à la provenance des collections,

avec la participation de juristes, de directeurs de musées et de collectionneurs. Les Actes de ces deux conférences sont en cours de publication.

B. Développements récents et étapes futures

23. UNIDROIT a continué à suivre les développements relatifs aux collections d'art privées et à recueillir des informations. Ainsi, des recherches sur le sujet ont été menées par trois personnes (deux stagiaires et une assistante de recherches) au cours de l'année passée:

- "Collections privées – Perspectives historiques et juridiques", Giuditta Giardini ¹⁰: ce document introductif se penche sur la définition des collections, publiques et privées, et des collectionneurs ; sur une analyse comparée (France, Italie et Etats-Unis) de législations nationales qui fondent la protection publique des collections privées sur le concept d'intérêt public; sur le statut des collections privées en droit européen et international;

- "L'intérêt public de la protection du patrimoine culturel dans les collections privées en droit des Etats-Unis d'Amérique", Madeline Flores ¹¹; l'intérêt public dans la préservation du patrimoine, l'intérêt public et les droits moraux (Californie, Massachusetts, New York) et l'intérêt public comme justification des législations de protection des collections privées;

- "Les collections privées aux Etats-Unis, au Mexique et en Colombie: défis juridiques, le rôle des acteurs privés et solutions proposées, Claudia Quiñones ¹².

24. Pour approfondir, UNIDROIT, l'Université de Gdansk et l'Université de Opole (Chaire UNESCO de droit des biens culturels) – avec le soutien de l'ISCHAL (*International Society of Research on Art and Cultural Heritage Law* - Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art) – organisent un colloque à Gdansk les 6 et 7 juin 2019 qui portera sur l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention de 1995 en Pologne (première journée) ainsi que sur les collections d'art privées (deuxième journée), avec un accent sur les points soulevés par la Professeuse Moustaira dans son étude soumise au Conseil de Direction en 2017 ¹³.

25. La conférence sur le renforcement des capacités intitulée "Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels" qui s'était tenue à l'UNESCO en mars 2018 visait à renforcer la diligence raisonnable dans le commerce de l'art en Europe, en particulier parmi les collectionneurs. Un autre atelier dans les pays du Golfe spécifiquement consacré aux collectionneurs de la région est prévu (2019 ou 2020). Enfin, UNIDROIT est invité à un forum co-organisé avec River City Bangkok, la plus ancienne maison de ventes aux enchères de Thaïlande, intitulé "Exclusive Collector Forum 2019: What To Look For When Buying A Work Of Art ?" à la veille d'une importante vente aux enchères en présence d'une centaine d'acheteurs importants. La Thaïlande s'apprête en effet à ratifier les Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995.

26. Enfin, il n'a pas été possible jusqu'à présent de réunir un groupe d'étude restreint mais la question reste ouverte pour 2019-2020 sur la base des travaux de la conférence de Gdansk et la participation des Universités de Gdansk et de Opole.

III. ACTION DEMANDEE

27. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note a) des activités de suivi et de promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et b) des travaux à poursuivre sur les collections d'art privées.*

¹⁰ Then UNIDROIT Assistant Researcher, currently LL.M. Candidate 2019, Columbia Law School.

¹¹ J.D. Candidate Tulane University 2018.

¹² (LUISS Guido Carli School of Government (Rome, Italy), Universidad Complutense (Madrid, Spain), Institute of Advanced Legal Studies (London, United Kingdom) 2017-2019; EUPADRA Joint Master (M.A./LL.M.) in Parliamentary Procedures and Legislative Drafting).

¹³ UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 9, Annexe II, p.10.